

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 023

Demande de subvention au titre du Fonds
d'Intervention Cantonale
Travaux de renforcement de la défense
extérieure contre l'incendie secteur Ecole
Robert Doisneau, Magnanerie et salle
polyvalente de Seillans

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2225-1 et suivants relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Vu le contrat de prestation d'assistance, de contrôle et d'entretien entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Seillans pour le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI),
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de travaux prévoit que la commission de suivi se réunit chaque année avant l'élaboration des budgets communaux et intercommunaux afin d'établir les opérations à prévoir dans l'année,

Considérant qu'une opération imprévue est demandée par la Commune et doit être réalisée sans attendre : **Travaux de traversée du village - RD 19,**

Considérant que la Régie des Eaux du Pays de Fayence procède au renouvellement de la canalisation AEP sur la route départementale 19, entre l'école primaire et la Grande Rue préalablement aux travaux initiés par le CD83,

Considérant que le réseau actuel est en fonte diamètre 60 puis 40 sur sa dernière partie du tronçon, il est remplacé et dilaté par un réseau en diamètre 100, permettant l'installation d'un poteau incendie à proximité de la Magnanerie,

Considérant que ce dispositif incendie couvrira dans son périmètre : l'école primaire Robert DOISNEAU, la salle polyvalente et la Magnanerie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention pour les travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie secteur Ecole Robert Doisneau, Magnanerie et salle polyvalente de Seillans. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 000 euros HT et la Commune sollicite une aide financière de 15 000 euros au titre du FIC.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 06 juillet 2026

Le Maire,

M. René UGO

